



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Réglementation de la consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion des fêtes communales

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique relatif à la consommation d'alcool et à l'ivresse publique ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la tenue des fêtes communales du 12 au 14 juin 2026 ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public liés à la consommation d'alcool sur la voie publique (ivresse, nuisances, violences, dégradations) ;

Considérant la nécessité de protéger les mineurs et de prévenir les comportements dangereux ;

ARRETE

- **Article 1 – Champ d'application :** Le présent arrêté s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Mouguerre et en particulier dans les zones de festivités pendant la durée des fêtes communales.
- **Article 2 – Interdiction générale :** La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique, sous toutes ses formes, pendant la période des festivités du 12 au 14 juin 2026 à l'occasion des fêtes du bourg de Mouguerre.
- **Article 3 – Exceptions :** Par dérogation, la consommation d'alcool est autorisée uniquement dans les espaces expressément autorisés et encadrés par les organisateurs (buvettes) et dans les établissements titulaires d'une licence en règle.
- **Article 4 – Protection des mineurs :** La vente et l'offre d'alcool aux mineurs sont strictement interdites. Les organisateurs et établissements devront veiller au contrôle de l'âge. Tout mineur consommant de l'alcool pourra être exclu des festivités.
- **Article 5 – Organisation et sécurité :** Les organisateurs et établissements sont tenus de faire respecter le présent arrêté, de refuser l'accès aux personnes transportant de l'alcool, et de solliciter la gendarmerie en cas de trouble.
- **Article 6 – Contrôles** La gendarmerie nationale est chargée de faire respecter le présent arrêté lors de ses rondes, notamment en cas de consommation sur la voie publique, d'ivresse manifeste, de trouble à l'ordre public.
- **Article 7 – Sanctions** Toute infraction au présent arrêté pourra donner lieu à une verbalisation, à la confiscation des boissons par les forces de l'ordre, à des poursuites conformément aux lois en vigueur.
- **Article 8 – Exécution** Le présent arrêté sera publié, affiché sur les lieux des festivités, et transmis à la gendarmerie de Bayonne Marracq, au Comité des fêtes du bourg de Mouguerre, à la Palantxa, au Point de RDV et à la Cabane à Pizzas.

A Mouguerre, le 28 mai 2026

La Maire

Fabiene HIRIGOYEN





ARRETE MUNICIPAL

Relatif aux débits de boissons à consommer sur place pour les fêtes du bourg de Mouguerre 2026

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
Considérant que les fêtes du Bourg de Mouguerre se dérouleront du 12 au 14 juin 2026 inclus.
Considérant qu'à l'occasion des manifestations locales, les maires peuvent retarder à 4 heures la fermeture des débits de boissons permanents de leur commune, à raison d'une nuit dans l'année ; que cette dérogation peut être étendue individuellement aux organismes gestionnaires de débits de boissons temporaires, qui jouent un rôle d'animation permanent dans la commune et ne se limitent pas à la vente de boissons à l'occasion de ces manifestations.

ARRETE

Article 1 : Les débits de boissons à consommer sur place pourront rester ouverts jusqu'à :

- 4 heures le samedi 13 juin 2026 (nuit du vendredi 12 au samedi 13 juin 2026),
- 2 heures le dimanche 14 juin 2026 (nuit du samedi 13 au dimanche 14 juin 2026),
- 2 heures le lundi 15 juin 2026 (nuit du dimanche 14 au lundi 15 juin 2026).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie, sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie Bayonne, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 18 mai 2026

La Maire
Fabienne Hirigoyen



ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN BAL PUBLIC

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu la demande présentée par Madame Elaia BULIN, co-présidente du Comité des Fêtes du Bourg de Mouguerre, à effet d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un bal public à l'occasion des fêtes du Bourg 2026,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des fêtes annuelles, Madame Elaia BULIN, co-présidente du Comité des Fêtes du Bourg, est autorisé à ouvrir un bal public qui se tiendra sur le fronton municipal.

Article 2 : En aucun cas, le bal ne pourra se prolonger au-delà des heures fixées ci-dessous :

- 4 heures le samedi 13 juin 2026 (nuit du vendredi 12 au samedi 13 juin 2026),
- 2 heures le dimanche 14 juin 2026 (nuit du samedi 13 au dimanche 14 juin 2026),
- 2 heures le lundi 15 juin 2026 (nuit du dimanche 14 au lundi 15 juin 2026).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et transmis au comité des fêtes, sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 18 mai 2026

Notification à l'intéressée :

Elaia BULIN,

Date : 28/05/26

Signature :



La Maire, Fabienne Hirigoyen



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Madame Elaia BULIN, Co-Présidente du Comité des Fêtes du Bourg sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 09h00 jusqu'à 18h30 le samedi 13 juin 2026 à l'occasion du ball-trap organisé pour les fêtes du Bourg.

ARRETE

Article 1. : Madame Elaia BULIN, co-présidente du Comité des fêtes du Bourg, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 09H00 à 18H30 le samedi 13 Juin 2026, à l'occasion du ball-trap organisé pour les fêtes du Bourg, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2. : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressé à :

-Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bayonne Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 18 mai 2026

Notification à l'intéressé :

Elaia BULIN,

Date : 28/05/26

Signature :



La Maire, Fabienne Hirigoyen



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Madame Elaia BULIN, Co-Présidente du Comité des Fêtes du Bourg sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 09h00 jusqu'à 18h30 le samedi 13 juin 2026 à l'occasion de l'activité pétanque organisée pour les fêtes du Bourg.

ARRETE

Article 1. : Madame Elaia BULIN, co-présidente du Comité des fêtes du Bourg, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 09H00 à 18H30 le samedi 13 Juin 2026, à l'occasion de l'activité pétanque organisée pour les fêtes du Bourg, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2. : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressé à :

-Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bayonne Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 18 mai 2026

Notification à l'intéressé :

Elaia BULIN,

Date : 28/05/26

Signature :



La Maire, Fabienne Hirigoyen



ARRETE MUNICIPAL

La Maire de la Commune de MOUGUERRE

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Madame Elaia BULIN, co-présidente du Comité des Fêtes du Bourg sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 16h00 jusqu'à 18h00 le dimanche 14 juin 2026 devant la Mairie de Mouguerre, à l'occasion de la course de vaches organisée pour les fêtes du Bourg.

ARRETE

Article 1. : Madame Elaia BULIN, co-présidente du Comité des fêtes du Bourg, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 16H00 à 18H00 le dimanche 14 Juin 2026, devant la Mairie de Mouguerre, à l'occasion de la course de vaches organisée pour les fêtes du Bourg, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2. : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressé à :

-Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bayonne.

Fait à MOUGUERRE, 18 mai 2026

Notification à l'intéressée :

Elaia BULIN,

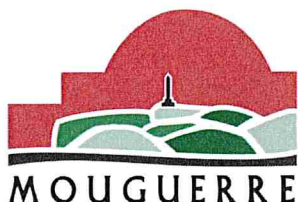
Date : 28/05/26

Signature :



La Maire, Fabienne Hirigoyen





ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le Comité des fêtes du bourg de Mouguerre dans le cadre des fêtes du bourg de Mouguerre 2026.

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,

Vu la demande formulée par Mme Elaia BULIN, co-présidente de l'association Comité des fêtes du bourg de Mouguerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation des courses de vache le dimanche 14 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE

- **Article 1 :** Madame Elaia BULIN, co-présidente de l'association Comité des fêtes du bourg de Mouguerre, est autorisée à occuper à titre temporaire le domaine public communal, à savoir la parcelle BW0167 le dimanche 14 juin 2026 de 8h00 à 20h00 à l'occasion des courses de vaches organisées durant les fêtes du bourg de Mouguerre le même jour de 16h à 18h.
- **Article 2 :** L'association devra veiller :
 - au respect des règles de sécurité, sécurité incendie et de salubrité ;
 - à l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets ;
 - à ne pas gêner la circulation piétonne et routière ;
 - à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.
- **Article 3 :** La commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect des prescriptions ou d'impératifs de sécurité ou d'ordre public.
- **Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'association bénéficiaire et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Mouguerre, le 18 mai 2026

Notification à l'intéressée :

Elaia BULIN,

Date : 28/05/26

Signature :

La Maire, Fabienne Hirigoyen





ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT A L'OCCASION DES FETES DU BOURG

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu la déclaration de feu d'artifice effectuée par le Comité des fêtes du bourg de Mouguerre (organisateur) et la SCIC PIROTEK (prestataire) pour un tir le dimanche 14 juin 2026,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de la mise en œuvre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : Le Comité des fêtes de Mouguerre, représenté par sa co-présidente, Madame Elaia BULIN, est autorisé à tirer un feu d'artifice F4T2 le dimanche 14 juin 2026, à partir de 23h00.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la SCIC PIROTEK (sis Maison Berrogain 64120 Labets-Biscay), représentée par Monsieur Paxkal INDO, chef de tir, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Paxkal INDO dès le tir terminé.

Article 9 : Madame Elaia BULIN, co-présidente du comité des fêtes, Monsieur Paxkal Indo dont notification sera faite du présent arrêté, Monsieur le Chef du Centre de secours du BAB, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bayonne Marracq, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Notification à l'intéressée

Elaia BULIN

Date : 18/05/26

Signature :

Fait à Mouguerre, le 19 mai 2026
La Maire, Fabienne HIRIGOYEN





**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TOUTE CIRCULATION
SUR LA V.C. N°4 DITE DE CIGARO ENTRE LA ROUTE DU BOURG DE
MOUGUERRE ET LE ROND POINT AVENUE DE LA RHUNE**

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur la Place du Fronton,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 12 juin 2026 au lundi 15 juin 2026 inclus, à l'occasion des fêtes du Bourg de MOUGUERRE, la circulation sera interdite sur la voie communale de Cigaro, dans la section comprise entre la route du bourg de Mouguerre et le croisement de l'avenue de la Rhune avec le chemin de Cigaro.

Article 2 : Du vendredi 12 juin 2026 à 8 heures au lundi 15 juin 2026 inclus, une déviation sera assurée par l'avenue de la Rhune et par l'avenue de la Croix de Mouguerre.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire, sera inscrit au registre et une copie en sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bayonne Marracq.
- Monsieur le Responsable UTD Labourd.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque.
- Monsieur le Directeur de la société TxikTxak.

Fait à MOUGUERRE,

Le 18 mai 2026

La Maire, Fabiene HIRIGOYEN





ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES FETES DU BOURG ENTRE LA ROUTE DU BOURG DE MOUGUERRE ET L'AVENUE DE LA CROIX DE MOUGUERRE

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur la route du Bourg de Mouguerre, la Place de l'Eglise, et l'avenue de la Croix de Mouguerre – RD 712.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 12 juin 2026 à 19h00 au samedi 13 juin 2026 à 05h00, du samedi 13 juin 2026 à 19h00 au dimanche 14 juin 2026 à 5h00, et le dimanche 14 juin 2026, entre 10h00 et 23h30, la route du Bourg de Mouguerre de l'Eglise jusqu'à l'intersection du chemin du cimetière, et l'avenue de la croix de Mouguerre de la place de l'église jusqu'au giratoire de l'école du Bourg, seront interdites à toute circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Lahonce – RD257, l'autoroute A64, et la Route de Saint-Pierre d'Irube – RD 936.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne
- Monsieur le Responsable UTD Labourd.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
- Monsieur le Directeur de la société TXIKTXAK.

Fait à MOUGUERRE,

Le 18 mai 2026

La Maire, Fabienne HIRIGOYEN





ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES FETES DU BOURG ENTRE L'AVENUE D'AGUERRIA et L'AVENUE DES CHENES DE MOUGUERRE

LA Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du Bourg, il convient de réglementer la circulation sur l'avenue d'aguerria et l'avenue des chênes à Mouguerre.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 12 juin 2026 de 15h00 à Minuit, et le samedi 13 juin 2026 de 10h00 au Dimanche 14 juin 2026 à 02h00, puis le dimanche 14 juin 2026 de 10h00 au lundi 15 juin 2026 à 02h00, l'avenue des chênes à Mouguerre sera fermée à toute circulation au niveau des commerces. Seul le stationnement desservant la Pizzeria sera autorisé à leur clientèle.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'avenue d'Aguerria afin de contourner l'avenue des chênes à Mouguerre.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne

Monsieur le Responsable UTD Labourd.

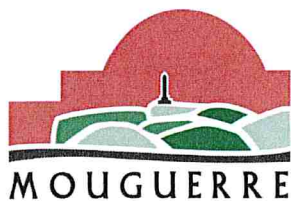
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à MOUGUERRE,

Le 18 mai 2026

La Maire, Fabienne HIRIGOYEN





N°AV-2026-64

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE
PARKING PUBLIC DU 19 MARS.**

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes de Mouguerre, il convient de réglementer le stationnement sur le parking du 19 mars.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 08 juin 2026 à 09h00 au lundi 15 juin 2026 à 17h00, le stationnement sera interdit sur le parking public du 19 mars.

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

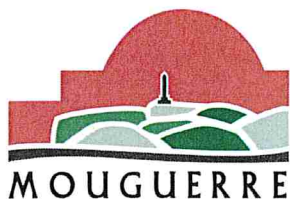
Article 3 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à Madame le Commandant de Gendarmerie de Bayonne

Fait à MOUGUERRE,

Le 18 mai 2026

La Maire, Fabienne HIRIGOYEN





N°AV-2026-65

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DES FETES DE MOUGUERRE**

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes de Mouguerre, il convient de réglementer la circulation sur la place de l'église.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 08 juin 2026 à 09h00 au mercredi 17 juin 2026 à 17h00, l'accès au parking et le parking situé derrière le Service Jeunesse seront fermés à toute circulation.

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à :

Madame le Commandant de Gendarmerie de Bayonne

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à MOUGUERRE,

Le 18 mai 2026

La Maire, Fabienne HIRIGOYEN





ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu la demande présentée par Monsieur Antoine CHUARD, pour la société dénommée A et l'enseigne LA PALANTXA, domiciliée 1860 route départementale à ARCANGUES (64200),

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des Fêtes annuelles du bourg, Monsieur Antoine CHUARD, dirigeant de la Sarl dénommée A, est autorisé à occuper temporairement le domaine public, afin d'installer un comptoir extérieur bâché à compter du vendredi 12 juin 2026 jusqu'au lundi 15 juin 2026.

Article 2 : Copie de cette présente autorisation, qui sera notifiée à l'intéressé, sera adressée à la Gendarmerie de BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 18 mai 2026,

Notification à l'intéressé :

Antoine CHUARD,

Date : 20/05/2026

Signature :

La Maire, Fabienne Hirigoyen





ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu la demande présentée par Mme BONNET

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation des fêtes de Mouguerre bourg du 12 au 14 juin 2026,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des Fêtes annuelles du bourg, Madame Emmanuelle BONNET, dirigeante de la SARL LE POINT DE RDV, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, afin d'installer un comptoir extérieur bâché à compter du vendredi 12 juin 2026 à 8h00 jusqu'au lundi 15 juin 2026 à 12h00 sur l'avenue des chênes et sur les trois premières places de parking, tout en veillant à ne pas entraver la circulation des véhicules sur l'avenue d'Aguerria à double sens.

Article 2 : Copie de cette présente autorisation, qui sera notifiée à l'intéressé, sera adressée à la Gendarmerie de BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 18 mai 2026,

Notification à l'intéressé :

Emmanuelle BONNET,

Date : 29/05/26

Signature :

La Maire, Fabiene Hirigoyen



ARRETE MUNICIPAL OCTROYANT UN EMPLACEMENT À L'OCCASION DES FETES DE MOUGUERRE

La Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,
Vu la demande du 18 janvier 2026 par Madame Jennifer BELVIS, domiciliée 2 Chemin du Migou 64300 MONT, demande l'autorisation d'installation l'attraction « **LABYRINTHE AVENTURE** » pendant les fêtes locales.
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 – Prescription techniques

Madame Jennifer BELVIS, domiciliée 2 Chemin du Migou 64300 MONT, est autorisée à occuper un emplacement du domaine public, du mercredi 10 juin 2026 à 8 heures au lundi 15 juin 2026 inclus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions suivantes :

- Son attraction « **LABYRINTHE AVENTURE** » devra être installée conformément à l'emplacement prévu avec Monsieur Bixente BIDEGORRY, responsable des services techniques,
- les autres conditions ci-dessous devront être respectées :
 - conformité aux normes du métier,
 - mise à la terre de toutes les installations électriques,
 - interdiction de câbles à même le sol sur les lieux réservés au passage du public,
 - accessibilité permanente aux véhicules d'accès et de secours.

Article 2 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect, par le pétitionnaire, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 3 : Cette occupation du domaine public se fera à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bayonne
- Madame et Monsieur les co-présidents du Comité des Fêtes de MOUGUERRE Bourg.

Fait à MOUGUERRE, le 19 mai 2026
La Maire, Fabienne HIRIGOYEN.



ARRETE MUNICIPAL OCTROYANT UN EMPLACEMENT À L'OCCASION DES FETES DE MOUGUERRE

La Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,
Vu la lettre en date du 1^{er} janvier 2026 par laquelle, Monsieur CHARDELA Matthieu, domicilié 4 av de Montbrun, à 64600 Anglet, demande l'autorisation d'installer son stand « CHURROS, PANINIS » à proximité de l'Eglise du Bourg pendant les fêtes locales.
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 – Prescription techniques

Monsieur CHARDELA Matthieu, Monsieur CHARDELA Lucien et Mme CHARDELA Bernardine, domiciliés 4 av de Montbrun 64600 Anglet, sont autorisés à occuper un emplacement du domaine public, du mercredi 10 juin 2026 à 8 heures au lundi 15 juin 2026 inclus, à charge pour eux de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions suivantes :

- Leur stand « **CHURROS, PANINIS** » et « **TIRS A LA CARABINE** » devront être installés conformément à l'emplacement prévu avec Monsieur BIDEGORRY, Responsable des services techniques,
- les autres conditions ci-dessous devront être respectées :
 - conformité aux normes du métier,
 - mise à la terre de toutes les installations électriques,
 - interdiction de câbles à même le sol sur les lieux réservés au passage du public,
 - accessibilité permanente aux véhicules d'accès et de secours.

Article 2 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect, par le pétitionnaire, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 3 : Cette occupation du domaine public se fera à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bayonne
- Madame et Monsieur les co-présidents du Comité des Fêtes de MOUGUERRE Bourg.

Fait à MOUGUERRE, le 19 mai 2026
La Maire, Fabienne HIRIGOYEN.



**ARRETE MUNICIPAL
OCTROYANT UN EMPLACEMENT
À L'OCCASION DES FETES DE MOUGUERRE**

La Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,
Vu la lettre en date du 23 février 2026 par laquelle, Monsieur Louis ESCOS, domicilié 374 Route de Salles Mongiscard 64300 Orthez, demande l'autorisation d'installer ses stands « **MANEGE ENFANTIN** » « **PECHE AUX CANARDS** » « **CASINO MACHINES A PIECES** » à proximité de l'Eglise du Bourg pendant les fêtes locales.

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 – Prescription techniques

Monsieur Louis ESCOS, domicilié 374 Route de Salles Mongiscard 64300 Orthez, est autorisé à occuper un emplacement du domaine public, du mercredi 10 juin 2026 à 8 heures au lundi 15 juin 2026 inclus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions suivantes :

- Ses stands « **MANEGE ENFANTIN** » « **PECHE AUX CANARDS** » « **CASINO MACHINES A PIECES** » et « **STRUCTURES GONFLABLES** » devront être installés conformément à l'emplacement prévu avec Monsieur BIDEGORRY, Responsable des services techniques,
- les autres conditions ci-dessous devront être respectées :
 - conformité aux normes du métier,
 - mise à la terre de toutes les installations électriques,
 - interdiction de câbles à même le sol sur les lieux réservés au passage du public,
 - accessibilité permanente aux véhicules d'accès et de secours.

Article 2 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect, par le pétitionnaire, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 3 : Cette occupation du domaine public se fera à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bayonne
- Madame et Monsieur les co-présidents du Comité des Fêtes de MOUGUERRE Bourg.

Fait à MOUGUERRE, le 19 mai 2026
La Maire, Fabienne HIRIGOYEN.

